

Séance du Conseil communal du 21 octobre 2019

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF,
DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA
NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS,
MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD,
FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA ~~COTRENA~~, SMEETS, ROUDELET, JORIS,
Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

ELOGE FUNEBRE de M. Jean DELHEZ, Citoyen d'Honneur décédé. (voir annexe pages 31 & 32)

***ELOGE FUNEBRE de Mme Marie-Christine PIRONNET, ancienne Conseillère communale et
Présidente du Conseil, décédée. (voir annexe pages 33 à 39)***

***INTERPELLATION CITOYENNE - Collectes sélectives conteneurs à puce - M. Michel
FRANSOLET.***

La Présidente précise que l'interpellation est reportée au mois prochain, en accord avec
M. FRANSOLET.

La Présidente propose le retrait du point n° 29 (explication de l'Echevine LAMBERT sur les
raisons de ce retrait).

Unanimité.

La Présidente sollicite l'urgence pour les 4 points suivants : 21 bis, 52 bis, 52 ter et 45 bis.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal qui s'étonne de l'urgence pour un tel
point (n° 45 bis).

Unanimité.

0606

N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019.**

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver ledit procès-verbal.

- 0607 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 d'approuver ledit procès-verbal.
- 0608 N° 03.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 d'approuver ledit procès-verbal.
- 0609 N° 03^{bis}.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale en remplacement d'un membre démissionnaire - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité.
 DECLARE
 qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 21bis.
- 0610 N° 03^{ter}.- **AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'un attaché spécifique à temps plein, sous le régime du contrat de travail, pour le Service Projet - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité.
 DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 52bis.
- 0611 N° 03^{quater}.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Rupture de commun accord du contrat de travail d'une chef de bureau administratif, à la date du 31 août 2019 - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité.
 DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 52ter.
- 0612 N° 03^{quinques}.- **URBANISME - Chaussée de Theux n° 16 - Etablissement Jean WUST, S.A. (2018A0149-AF) - Démolition d'une habitation et d'un garage, abattage d'arbres et construction d'une résidence de 16 appartements - Permis refusé par le Collège communal en date du 24/04/2019 - Permis d'urbanisme délivré sur recours par le Gouvernement Wallon - Recours au Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement Wallon - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité.
 DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 45bis.
- 0613 N° 04.- **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Rue Haut-Husquet - Evacuation, transport et traitement des terres polluées - Proposition d'accord transactionnel.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la décision du Collège communal du 25 juin 2019 approuvant les conditions du marché (procédure négociée sans publication préalable pour spécificité technique) et l'attribution de ce marché à la S.A. "TRAGECO", rue du Milan n° 1 à 4950 Waimes, pour le montant d'offre contrôlé de 87.891,49 €, hors T.V.A., ou 106.348,70 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- D'acter que les opérations de dépollutions sont achevées depuis décembre 2018.

Art. 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160016) sur lequel un montant de 106.348,70 € est engagé et ce, dès approbation de la modification budgétaire.

Art. 4.- De ratifier la convention intervenue entre la Ville et la S.A. "TRAGECO" et figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Celle-ci sera exécutoire dès sa transmission aux Autorités de Tutelle.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à la S.A. "TRAGECO" et à l'A.I.D.E. pour information.

0614 N° 05.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation îlot Coronmeuse - Emphytéose relative au bien sis rue du Collège n° 21 - Résiliation anticipée de commun accord - Décision de principe.

A l'unanimité.

APPROUVE :

- la décision de principe relative à la résiliation anticipative de commun accord de l'emphytéose portant sur le bien sis rue du Collège n° 21 et à l'acquisition des droits de propriété portant sur la construction érigée rue du Collège n° 21 au prix forfaitaire de 100.000,00 € (cent mille euros) et ce pour cause d'utilité publique;
- le financement de ce montant par emprunt, le crédit permettant cette dépense étant inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 124/712-53 20162009;
- la désignation de l'Etude CORNE et WATHELET pour rédiger cet acte.

0615 N° 06.- VOIRIES - Rue de Limbourg - Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'un arrêt de bus - Convention de marché conjoint de travaux entre la Ville de Verviers, la Province de Liège et l'Opérateur de Transport de Wallonie - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention MP2018-026 à intervenir entre la Ville, la Province de Liège et l'Opérateur de Transport de Wallonie relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, à savoir la Ville, Pouvoir adjudicateur, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux pour le projet "Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt de bus, situés rue de Limbourg".

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Celle-ci sera exécutoire dès sa transmission aux Autorités de Tutelle.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise à la Province de Liège et l'O.T.W.

0616 N° 07.- VOIRIES - Rue de Limbourg - Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'un arrêt de bus - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-026 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Rue de Limbourg - Réalisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt de bus", établis par l'auteur de projet, la Province de Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 195.202,56 €, hors T.V.A., ou 236.195,10 €, T.V.A. 21 % comprise (36.389,80 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- La Ville de Verviers est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'Opérateur de Transport en Wallonie, à l'attribution du marché.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant et aux pouvoirs subsidiaires.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-51 (n° de projet 20190024) par emprunt et subsides.

0617 N° 08.- MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Etudes et travaux de réfection - Mission complète d'ingénieur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-028 et le montant estimé du marché "ETUDES ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Mission complète d'ingénieur", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.640,00 €, hors T.V.A., ou 99.994,40 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-51 (n° de projet 20190027).

0618 N° 09.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui est heureux, tout comme les autres Membres du P.S., de voir ce dossier enfin aboutir:

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 67-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 929.758,95 €, hors T.V.A., ou 985.990,44 €, T.V.A. comprise (56.231,49 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190048).

0619 N° 10.- BATIMENTS COMMUNAUX - Bibliothèque - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-090 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Bibliothèque - Remplacement de la chaudière", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.080,00 €, hors T.V.A., ou 79.956,80 €, T.V.A. 21 % comprise (13.876,80 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 via la M.B.1. sur l'allocation 767/724-54 (n° de projet 20191012).

0620 N° 11.- INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. SCHONDRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui questionne sur la présence des "hardwares libres";

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que la Cellule informatique n'a pas connaissance de ces hardwares libres;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-006 et le montant estimé du marché "INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs", établis par la Cellule informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.500,00 €, hors T.V.A., ou 206.305,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par les crédits inscrits :

- au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 20190004) pour la partie acquisition;
- au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants, article 104/12302-13 pour la partie maintenance.

0621 N° 12.- COLLEGE COMMUNAL - Démission du Troisième Echevin (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. BEN ACHOUR Malik de ses fonctions de Troisième Echevin, à la date de ce jour.

0622 N° 13.- **CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Avenant n° 1 - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., qui s'étonne que le Pacte ne reprend pas l'adhésion de tous au sein de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne du nombre de modifications des compétences (au moins 12) suite au départ d'un seul échevin. Il s'étonne aussi qu'il n'est pas signé par tous les Membres de la Majorité : il manquait 5 signatures. C'est interpellant. M. ISTASSE a, par la suite, signé ce pacte. Il précise que le cap de la Majorité a déjà été modifié via cet avenant. Le plan initial de la Majorité ne se réalise pas. En fait, il n'y avait pas de plan, de planification. Il est interpellé aussi par le fait que les compétences de la lutte contre la pauvreté et la lutte contre les discriminations ont disparu. Des répartitions posent question et manquent de cohérence. Qui a la compétence de la cartographie des espaces verts de la Ville ? Quid de la présidence de la R.C.A. ? Cette structure communale est répartie sur 4 têtes. L'Echevinat des Affaires économiques serait une "petite compétence" ? Le grand perdant est le M.R. Il s'agit de bouleversements et pas des petits aménagements;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le Pacte de Majorité ne reprend pas les compétences des échevins. Elle précise que, concernant les signatures, l'avenant a récolté le nombre de signatures nécessaires et donc les conseillers en vacances n'ont pas dû revenir pour signer. Concernant le nombre de modifications, elles ne sont pas si importantes et découlent du fait que les échevins ont choisi des compétences qu'ils avaient à cœur. Elle rappelle enfin que toutes les compétences sont transversales et qu'un échevin n'a pas de compétence seul;

Vote à haute voix par appel nominal;

Par 23 voix contre 4 et 9 abstentions;

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité, approuvé en sa séance du 3 décembre 2018, proposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V., désignant M. LUKOKI Konda Antoine, Conseiller communal (liste n° 3 P.S.), en qualité de Septième Echevin.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale.

0623 N° 14.- **COLLEGE COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Echevin.**

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. LUKOKI à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lui rappeler la formule "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*", et l'inviter à signer sa prestation de serment;
- M. LUKOKI prêter serment;
- Mme la Présidente donner acte à l'Echevin de sa prestation de serment et le déclarer installé dans ses fonctions.

0624 N° 15.- **CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Modifications - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal modifié.

0625 N° 16.- **CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**

Par 23 voix et 13 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition de ses Sections permanentes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W. - D.G.O. 5 - pour exercice de la tutelle, aux Services communaux et aux membres du Conseil.

0626

N° 17.- CONSEIL COMMUNAL - Mandature 2019-2024 - Règlement d'ordre intérieur - Modifications.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'à chaque séance, il y a des décisions qui limitent la démocratie (interdiction affichage électorale, délégation de compétence au Collège communal, ...). Le pouvoir est de plus en plus concentré dans les mains de la Majorité. Dans la DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE, la Majorité veut une politique démocratique modèle, mais ce n'est pas le cas avec ces modifications du R.O.I. Il réinsiste sur la manière dont les Sections sont composées et rappelle que rien n'oblige à choisir la clé d'Hondt. Le P.T.B. ne pourra plus voter en Section. Les jetons de présence sont reversés au parti et donc ne vont pas dans la poche des conseillers. La Majorité va récupérer deux sièges, avec des jetons de présence en plus pour elle. Tout cela est guidé par des questions d'argent. L'Opposition est encore défavorisée en l'occurrence; Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la Clé d'Hondt est appliquée après toutes les élections. C'est la clé qui est la plus utilisée car elle est la juste. Elle a été mise au point par des scientifiques. Les modifications du R.O.I. reflètent une volonté de la Majorité d'organiser les réunions du Conseil communal. Le temps de parole n'est pas restreint. Tous les partis peuvent assister à toutes les sections. Les Communistes ne sont pas pour la majorité mais pour la dictature;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait qu'il s'agit de choix à poser et que ces choix ne respectent pas la démocratie. Où est l'innovation quand on dit "les autres font comme cela". D'autres règles de répartition existent. Le P.T.B. proposent la clé proportionnelle qui existe au C.P.A.S. Il n'y a aucune motivation démocratique derrière ce choix;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., qui s'associe au P.T.B. Certes, la Clé a été inventée il y a bien longtemps par des scientifiques mais, depuis lors, le paysage politique a bien changé (morcelé);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite un débat serein et nuancé. Il regrette que le Conseil communal n'est toujours pas retransmis par la Commune. Concernant l'application de la Clé d'Hondt, il relève que le débat contradictoire en Section sera moindre car l'Opposition sera moins représentée en Section. Il insiste sur le fait que le débat ne s'arrête pas ce soir;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui a fait toutes les Sections bénévolement. Il concède que c'est un peu frustrant. Les règles ont été changées pendant la partie et ce n'est pas correcte. Une possibilité d'avoir une voix délibérative a été enlevée à l'Opposition;

Un amendement est déposé par le P.T.B., le C.D.H. et le ECOLO et remis en séance par M. SCHONBRODT. Il concerne les articles 48 et 49 et propose que la règle de la proportionnelle selon la méthode du "plus fort reste". Il est lu en séance (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui explique le vote du P.S. contre cet amendement;

M. SCHONBRODT demande l'appel nominal pour le vote de l'amendement;

Vote sur l'amendement par appel nominal;

Par 13 voix contre 23,

REJETTE

l'amendement proposé par les Groupes P.T.B., C.D.H. et ECOLO;

Par 23 voix contre 13,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier son Règlement d'ordre intérieur comme suit :

- 1.- à l'article 47, suppression du 1er alinéa et insertion des 2 alinéas suivants :
*"Article 47.- Les sections sont au nombre de huit, soit une par membre du Collège à l'exception du Président du Centre public d'Action sociale. Les dossiers relevant des attributions scabinales du Président du Centre public d'Action sociale sont présentés à la Section du Bourgmestre.
 Les Sections étudient les affaires qui leur sont renvoyées par lui-même ou par le Conseil communal."*;
- 2.- à l'article 48, 1er alinéa, les mots suivants *"formule utilisée pour la répartition des sièges au conseil de l'action sociale (article 10 de la loi organique)"* sont remplacés par les mots *"Clé d'Hondt"*;
- 3.- à l'article 61, 1er alinéa, le nombre *"66"* est remplacé par le nombre *"60"*;
- 4.- à l'article 67, le 3ème alinéa est supprimé.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération et son annexe à la Direction générale des Pouvoirs locaux (D.G.O.5), pour exercice de la tutelle générale, ainsi qu'à tous les membres du Conseil.

0627

N° 18 **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 19.3) - Approbation.**

A l'unanimité:

ARRETE :

Le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 19.3) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 19.2 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- Fyon (rue), depuis la rue du Châtelet vers la rue des Hautes Mézelles;
- Jamoye (rue), depuis l'avenue du Chêne vers la rue Jean Gôme;
- Spintay (rue), depuis le Pont du Chêne vers le Pont des Récollets;

(...)

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

(...)

- Heusy (chaussée de), depuis la rue Donckier vers la rue du Tribunal;
- Spintay (rue), sur le Pont des Récollets;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

(...)

- Heusy (chaussée de), à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;

(...)

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

(...)

- Jardins (rue des), côté impair, à hauteur du parc public;

(...)

- Préry (rue), dans le prolongement du trottoir à son intersection avec la rue du Bassin;

(...)

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- Fyon (rue), au droit du n° 32;
- Fyon (rue), au droit du n° 34;

(...)

- Heusy (chaussée de), dans le prolongement de la rue du Tribunal;
- Heusy (chaussée de), juste avant la rue Donckier;
- Heusy (chaussée de), du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair;
- Heusy (chaussée de), au droit du n° 151;
- Heusy (chaussée de), au droit du n° 173;
- Heusy (chaussée de), dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer;
- Heusy (chaussée de), au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair;

(...)

- Spintay (rue), au droit du n° 129;

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Centre (rue du), du côté pair, depuis le n°8 jusqu'à la place Albert 1er;

(...)

- Fyon (rue), côté pair, du n° 32 au n° 70;
- Fyon (rue), côté impair, du n° 43 au n° 81;

(...)

- Jamoye (rue), côté pair;

(...)

B. Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Spintay (rue), du n° 44 au n° 48;

(...)

Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

(...)

- Fyon (rue), côté pair du n° 2 au n° 32;
- Fyon (rue), côté pair en face des n° 77 à 81;

(...)

- Spintay (rue), du n°52 au n°56;

(...)

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

(...)

- Préry (rue);

(...)

Article 22.-

(...)

A. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

- 1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n° 1;
- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n° 39;
- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n° 47;

(...)

- Heusy (chaussée de), côté pair, à proximité du n° 32;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n° 107;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n° 119;

- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n° 131;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité de n° 156/158;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n° 197;
- (...)
- Spintay (rue), côté pair, à proximité du n° 32;
 - Spintay (rue), côté pair, à proximité des n°138 et 140;
- (...)
- 3.- aux autocars :
- Heusy (chaussée de), côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier;
- (...)
- B. Le stationnement est obligatoire :
- (...)
- 2.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir
- (...)
- Centre (rue du), côté pair et côté impair;
- (...)
- Jardins (rue des), du n°5 au n° 9;
 - Jardins (rue des), 8 m avant le n° 6 jusqu'au n° 22;
 - Jardins (rue des), devant le n° 11;
 - Jardins (rue des), du n° 13 au n° 19;
 - Jardins (rue des), du n° 21 au n° 25;
 - Jardins (rue des), devant le n° 26;
 - Jardins (rue des), du n° 29 au n° 31;
 - Jardins (rue des), du n° 30 au n° 36;
 - Jardins (rue des), devant le n° 35;
 - Jardins (rue des), du n° 40 au n° 46;
- (...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- (...)
- Fyon (rue), côté impair au droit du n° 41 et du n° 43;
- (...)
- Heusy (chaussée de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, devant le n° 71, sur 10m;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison;
 - Heusy (chaussée de), côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché;
 - Heusy (chaussée de), côté pair, 15m en amont du n° 200;
- (...)
- Préry (rue), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 15, sur 1m50;
- (...)

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- (...)
- Spintay (rue), côté pair, du n° 38 au n° 42;
 - Spintay (rue), côté pair, du n° 132 au n° 136;
 - Spintay (rue), côté pair, du n° 144 au n° 166;
- (...)

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

(...)

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

(...)

- Coudriers (clos des). Cf annexe 12;

(...)

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

(...)

- Heusy (chaussée de). Cf annexe 51;

(...)

0628 N° 19.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Mandature 2019-2024 - Présentation d'une candidate administratrice - Ratification.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., qui précise que Verviers mérite une Bourgmestre à plein temps. Pourquoi M. DEGEY n'irait pas chez ENODIA avec ses nouvelles compétences ?

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette que la Bourgmestre n'est pas à temps plein pour Verviers, certains membres du P.S. le regrettent aussi. D'autant qu'elle rentre de maladie;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui trouve que le Conseil communal devient de plus en plus "populaire" dans le mauvais sens du terme. Elle a toujours été disponible pour la Ville de Verviers. ENODIA est gratuit et l'autre mandat (LUMINUS), le seul mandat rémunéré, est un mandat privé. D'autres bourgmestres ont des métiers et il faut aussi préparer une autre carrière car on n'est pas élue à vie. Elle se prépare à une autre carrière. Elle a été malade pour des raisons privées. Sa famille est inquiète. Elle souhaite qu'on arrête de se préoccuper de sa vie privée;

Par 23 voix contre 13,

RATIFIE

la désignation de Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre-Conseillère communale, en qualité de candidate administratrice de la Ville au Conseil d'administration de ENODIA, S.C.I.R.L.

0629 N° 20.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Démission du Président - Désignation du nouveau Président.

PREND ACTE

de la démission de M. BEN ACHOUR, Président de l'A.S.B.L., suite à sa démission en qualité d'Echevin des Sports;

Par 33 voix et 3 abstentions;

DESIGNE

en sa qualité d'Echevin des Sports, M. LUKOKI Konda Antoine, comme Président de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

0630 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - Projet "Fashion 233" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à la S.P.R.L. "Comptoir de l'Or" représentée par Mme PETIT Véronique (ci-après dénommée "La bénéficiaire") une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique de prêt à porter sise rue du Brou n° 31-33 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 31 mars 2019 d'un montant éligible de 630,00 €;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 30 avril 2019 d'un montant éligible de 2.625,00 €;
- Facture de chez Vertige, entre ciel et terre du 27 mai 2019 d'un montant éligible de 31.600,00 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (34.855,00 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces) du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois; un premier acompte de 40 % et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région Wallonne et obtention par le bénéficiaire du permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme PETIT Véronique et au Service des Finances.

0631 N° 21^{bis}.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale en remplacement d'un membre démissionnaire.

PREND ACTE

de la démission de M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal, de sa qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";

Par 33 voix et 3 abstentions.

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0632 N° 22.- BIBLIOTHEQUES - Exposition Mélanie RUTTEN - Exposition - Convention de partenariat avec le C.C.V. - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat "Projet Mélanie RUTTEN" avec le Centre culturel de Verviers.

0633 N° 23.- VEDIA, A.S.B.L. - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle la demande de VEDIA relative à un subside complémentaire;

A l'unanimité.

DESIGNE

M. GALASS Mohamed-Anass, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Védia" en remplacement de M. LUKOKI Konda Antoine.

0634

N° 24.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Protocole d'accord 2020-2022 - Sixième convention-exécution - Adoption.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite savoir si les actions proposées ont été celles du Contrat ou si un choix a été effectué ? Il s'interroge sur le manque d'échéances et de coûts. Il demande s'il est possible d'avoir une présentation du Contrat Rivière en Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la problématique de la présence d'eaux usées dans la Vesdre en provenance de Dison. Il souhaite que l'Echevin trouve une solution à ce problème;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui précise :

- qu'aucun choix n'a été fait sur les actions proposées;
- qu'il n'y a pas de délais pour les actions récurrentes et que d'autres actions sont à très long terme. Il précise qu'il s'agit de l'application d'une mission décrétaie. En outre, il s'agit essentiellement d'une mission de mise en relation, de coordination entre différents intervenants qui doit être exécutée à tout moment;
- que les budgets sont traduits dans les budgets des différentes communes;
- que, concernant les eaux usées, les investissements à faire pour résoudre le problème sont colossaux. En attendant, le Contrat Rivière fait des curages préventifs. Il reste attentif au dossier;
- que, concernant une présentation du Contrat Rivière, l'idée est bonne et pourrait se faire aussi via une section;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Ville au Contrat de Rivière Vesdre et s'engage dans un sixième protocole d'accord portant sur la période allant de 2020 à 2022.

Art. 2.- D'inscrire au programme d'actions du Protocole d'accord 2020-2022 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions énoncées à l'annexe 1 ci-jointe et pour lesquelles la Ville est maître d'œuvre ou partenaire.

Art. 3.- De prévoir l'inscription aux budgets 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'accord de la tutelle, d'un montant de 5.722,20 € en 2020 et indexé pour 2021 et 2022 au titre de subside annuel à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)", couvrant ainsi les 3 années de la convention. Le montant de 5.722,20 € sera indexé en 2021 et 2022 sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2021 et en janvier 2022.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre".

0635

N° 25.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 2 - Avis à émettre.

Par 29 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.785,10
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.930,00
Recettes extraordinaires totales	4.071,74
- Dont une intervention commune extraordinaire de	3.513,84
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	557,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.235,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.108,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.513,84
Recettes totales	11.856,84
Dépenses totales	11.856,84
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 1.405,54 € en dépense extraordinaire au budget communal lors des prochaines modifications budgétaires et de la libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0636 N° 26.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2020 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	19.559,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	14.711,43
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.050,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.506,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.103,43
Dépenses extraordinaires totales	10.661,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	34.270,43
Dépenses totales	34.270,43
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0637 N° 27.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2020 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	32.346,36
- dont une intervention communale ordinaire	17.673,62
Recettes extraordinaires totales	1.967,01
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.967,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.370,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.943,37
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	34.313,37
Dépenses totales	34.313,37
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 17.673,62 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0638 N° 28.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2020 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	36.994,01
- dont une intervention communale ordinaire	19.934,01
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.186,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.747,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.061,01
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.061,01
Recettes totales	36.994,01
Dépenses totales	36.994,01
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.934,01 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0639 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numériques à des associations - Centre Educatif pour Tous, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, ~~SMEETS~~, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0640 N° 30.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Comité Verviers Palestine" et autorisation d'y établir le siège social - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, MM. EL HAJJAJI et SMEETS, Conseillers communaux, se sont retirés de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'autoriser l'adhésion et l'établissement du siège social de l'A.S.B.L. "Comité Verviers Palestine" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Comité Verviers Palestine".

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 0641 N° 31.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Les Femmes Prévoyantes Socialistes de Verviers - Réseau Solidaris" - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- D'autoriser l'adhésion de l'A.S.B.L. "Les Femmes Prévoyantes Socialistes de Verviers - Réseau Solidaris" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
 Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Les Femmes Prévoyantes Socialistes de Verviers - Réseau Solidaris".
- 0642 N° 32.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "L'Illettrisme Osons en parler" - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- D'autoriser l'adhésion de l'A.S.B.L. "L'Illettrisme Osons en Parler" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
 Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "L'Illettrisme Osons en Parler".
- 0643 N° 33.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Arpège - Prélude" - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- D'autoriser l'adhésion de l'A.S.B.L. "Arpège - Prélude" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.
 Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Arpège - Prélude".
- 0644 N° 34.- **CONSEIL DES FEMMES FRANCOPHONES DE BELGIQUE, A.S.B.L. - Adhésion et désignation d'un représentant de la Ville.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- D'adhérer au Conseil des Femmes Francophones de Belgique, A.S.B.L.
 Art. 2.- De désigner Mme LAMBERT Sophie, en sa qualité d'Echevine de la Santé, des Affaires sociales, de la Lutte contre la Pauvreté et de l'Egalité des Chances, en tant que représentante au Conseil des Femmes Francophones de Belgique, A.S.B.L.
- 0645 N° 35.- **LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.**
 PREND ACTE
 des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";
A l'unanimité.
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0646 N° 36.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - "Les Amis de la crèche-garderie KANGOUROU", A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.**

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la crèche-garderie KANGOUROU";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0647 N° 37.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Isocèle, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.**

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Isocèle" pour sa crèche Baby Stop;

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0648 N° 38.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - RAIDS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.**

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "RAIDS" pour sa maison d'enfants "Bout'Chiques";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0649 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2019 - Crèche "Les Tchafètes" - Crèche & Co, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2018 et budget 2019 - Approbation.**

PREND ACTE

des comptes annuels 2018 et du budget 2019 de l'A.S.B.L. "Crèche & Co";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0650 N° 40.- **PROJTETVOUS, A.S.B.L. - Atelier d'éveil Ecoline - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un représentant de la Ville au titre d'observateur.**

A l'unanimité,

DESIGNE

M. PIRON Bernard, Conseiller communal, en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "PROJTETVOUS".

- 0651 N° 41.- **PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat "Epopée Gipsy" avec le C.C.V. - Adoption.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre le Centre Culturel de Verviers et la Ville via le Plan de Cohésion sociale pour l'accompagnement du projet "l'Epopée Gipsy" dans le cadre de la fête de quartier en Hodimont.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux partenaires concernés.

0652 N° 42.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 26 juin 2019 - Transmission de dossiers - Tutelle d'approbation - Décision.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la création d'une Section au sein de laquelle seraient débattues les compétences du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui rappelle la confidentialité des débats au sein du C.A.S. Les membres peuvent assister au Conseil du C.P.A.S. et le président est disponible pour répondre aux questions;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle l'obligation de faire un Conseil commun Ville/C.P.A.S., qu'il aura lieu avant la fin de l'année;

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 juin 2019, transmises par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relative à : "Directeur financier - Personnel - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Règlement de pension - Approbation";

PREND ACTE

de la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 juin 2019, transmise par le C.P.A.S., reçue le 17 juillet 2019 et relative à l'adhésion à la Centrale de marchés de l'O.N.S.S.A.P.L.

0653 N° 43.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2019 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2019, un solde global des comptes financiers de 9.307.711,40 €, conforme aux pièces comptables vérifiées.

0654 N° 44.- PENSIONS COMMUNALES - Convention d'assurance pensions 1er pilier (pensions légales) - Pensions statutaires résiduelles et pensions de mandataires locaux - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention d'Assurance Pensions 1er pilier (pensions légales) Pensions statutaires résiduelles et pensions de mandataires locaux à la date du 1er septembre 2018.

0655 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside à l'A.S.B.L. "Cercle Royal Saint-Bernard" - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'A.S.B.L. "Cercle Royal Saint-Bernard".

0656

N° 45^{bis}.-

URBANISME - Chaussée de Theux n° 16 - Etablissement Jean WUST, S.A. (2018A0149-AF) - Démolition d'une habitation et d'un garage, abattage d'arbres et construction d'une résidence de 16 appartements - Permis refusé par le Collège communal en date du 24/04/2019 - Permis d'urbanisme délivré sur recours par le Gouvernement Wallon - Recours au Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement Wallon - Autorisation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui explique le fait que la démolition, chaussée de Theux n° 16, est contraire à l'étude sur la préservation des villas remarquables verviétoises. Il y a aussi des problèmes de densité, de parkage, ... La société privée du promoteur a fait miroiter des éléments au propriétaire du bien. Le Collège communal a refusé le permis. Le demandeur est allé en recours et le Ministre a délivré, malgré l'avis défavorable de la Commission de Recours. Ledit Ministre n'a même pas été réélu. La Ville doit se défendre et introduire un recours en annulation assorti d'une possibilité d'un recours en suspension si le promoteur souhaite démarrer sans délai;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise que c'est un point sensible au niveau urbanisme, logement, ... que le promoteur avait pris en compte toutes les demandes du Collège. Le refus est antérieur à l'adoption de l'étude sur les villas par le Conseil communal. Sur quelle base s'est fondé le refus du Collège ? Le dispositif du permis est le même que pour un autre dossier quelques mètres plus loin;

Entendu l'intervention de M. El HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il a eu connaissance du dossier via les riverains. Le contexte urbain n'est certes pas cohérent tout autour. Cette maison a une valeur patrimoniale exceptionnelle et il se demande comment on en est arrivé à cette situation. ECOLO s'associe à ce recours pour défendre le patrimoine;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui précise que la Ville a besoin de logements mais pas n'importe comment. Le P.S. appuie la demande de l'Echevin;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui regrette la réponse participative du Conseiller communal ORBAN. La Ville a aussi reçu le recours tardivement. La société/promoteur n'a pas que des réalisations heureuses sur la Ville, notamment dans le parc Peltzer. Il insiste sur le fait que le Ministre a un avis qui va à l'encontre de l'avis de la Commission mais qui, par contre, rencontre totalement l'avis du promoteur. L'attitude du C.D.H. est scandaleuse;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui signale que le C.D.H. défend le patrimoine de Verviers et il en veut pour preuve le Théâtre qui a reçu des subsides grâce au C.D.H. Le Centre-Ville s'est paupérisé depuis des années, la 1ère et la 2ème couronnes ne doivent pas subir le même sort. La villa qui est remarquable est tout à fait dégradée à l'intérieur. Il faut beaucoup d'argent pour la rénover et cela deviendra un chancre si rien n'est fait. Le projet est beau, la Bourgmestre était bien au courant de l'évolution du projet. Il rappelle enfin qu'avenue Jean Tasté, il y avait une ancienne pompe d'essence. Un promoteur a obtenu des permis pour ériger un nouvel immeuble et l'endroit est à présent propre et sécurisé;

Par 32 voix contre 4,

DECIDE :

Art. 1.- D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision prise par le Ministre, en date du 23 août 2019, délivrant sur recours le permis d'urbanisme à la S.A. "Jean WUST" ayant pour objet "Démolition d'une habitation et d'un garage, abattage d'arbres et construction d'une résidence de 16 appartements" sur un bien sis chaussée de Theux n° 16 à 4802 Verviers.

Art. 2.- D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension, ou le cas échéant recours en suspension d'extrême urgence, au Conseil d'Etat dans l'hypothèse où la S.A. "Jean WUST" exécuterait la décision rendue par le Ministre et débiterait les travaux.

0657 N° 46.- LOGEO (A.I.S), A.S.B.L - Désignation des représentants P.S. de la Ville et des candidats P.S. administrateurs.

Par 33 voix et 3 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- De désigner, en tant que délégués de la Ville à l'Assemblée générale et candidats administrateurs représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO" :

- Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale;
- Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communal.

0658 N° 47.- LOGEMENT - Prime au ravalement de façades d'immeubles d'habitation à haute valeur patrimoniale - Règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui se réjouit de l'initiative et souligne qu'il s'agit peut-être du début d'une nouvelle politique "urbaine". Cela peut réenchanter Verviers et redynamiser le centre-ville. Il faut toutefois que les budgets suivent;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui remercie pour l'intervention. Il reconnaît qu'il faudra y affecter des moyens pour aller plus loin. Il faut aussi voir comment les propriétaires vont réagir;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui n'aime pas trop le terme "ravalement";

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise qu'il va communiquer intelligemment;

Par 33 voix et 3 abstentions.

ADOPTE

le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime au ravalement des façades d'immeubles d'habitation à haute valeur patrimoniale.

0659 N° 48.- LOGEMENT - Prime à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité - Règlement - Modification - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité.

0660 N° 49.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

A l'unanimité.

DECIDE :

comme suit, la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

N° 50.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. LIEGE EXPO - Assemblée générale du 28 juin 2019 - Ordre du jour - Rapport d'activité - Rapport du réviseur d'entreprise - Comptes annuels au 31 décembre 2018 - Prise d'acte;
- A. HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Comptes 2018 - Rapport annuel des liquidateurs - Rapport de contrôle du Commissaire;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental à une employée d'administration;

- B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics - Rapport de rémunération pour l'année 2018 - Prise d'acte;
- A. RENOVATION URBAINE - Quartier de Mangombroux-Abattoir - Démolition d'un ensemble d'immeubles (Phoenix) - Promesse sur attribution du marché;
- B. INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Règlement du Conseil d'administration relatif aux pouvoirs délégués et mandats:
- B. INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Procès-verbal;
- B. INTERCOMMUNALES - C.H.R.-VERVIERS, S.C.R.L. - Composition du Conseil d'administration;
- A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Modification budgétaire n° 1/2019 - Approbation de la Ministre DE BUE;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un employé d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL OUVRIER - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un manœuvre;
- B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un intervenant social, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente technique en chef, dans le cadre du congé parental.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la lutte contre l'échec scolaire et le soutien aux écoles de devoirs.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 42);
Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine (voir annexe pages 43 à 46);
Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui pense qu'une action sur les 10 % qui n'ont pas réussi le C.E.B. devrait être développée. Il s'interroge aussi sur l'évaluation du travail des écoles de devoirs.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant l'utilisation de gobelets en plastique pour Fiestacity.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 47);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui regrette la forme (pas le fond). Elle précise que le climat est une matière qui lui tient à cœur. Elle en veut pour preuve le plan POLLEC qui est mis en œuvre. Elle ajoute que le Collège communal s'intéresse et défend l'environnement, le climat, les circuits courts. C'est un sujet transversal. Concernant Fiestacity, l'A.S.B.L. se préoccupe de la problématique des gobelets. Fiestacity a été une des premières à utiliser les gobelets réutilisables mais des études ont démontré que ce n'était pas nécessairement la panacée (coût du plastique, coût du transport, coût du nettoyage, ...) et certains gobelets réutilisables sont plus polluants. Une autre idée était de proposer à chacun d'apporter ses propres gobelets. Mais l'A.F.S.C.A. n'est pas favorable à cela en raison de problème de salubrité publique. Il existe néanmoins une alternative dans l'utilisation de gobelets recyclables. Toutefois, les gens doivent trier et les mettre dans des conteneurs. Le tri est primordial pour cette solution (il faut donc bien l'analyser). L'A.S.B.L. a déjà discuté avec l'A.S.B.L. qui gère ces gobelets, c'est une solution aussi un peu plus onéreuse. Il faudra y mettre les moyens. Ce sera pour l'an prochain;
Entendu la réponse de M. SMEETS qui précise que la Bourgmestre n'était pas visée, la question était adressée à tout le Collège communal. Les autres festivals ont adapté directement, pas Verviers. Il termine en précisant que les réponses données par la Majorité sont souvent teintées de dédain et c'est scandaleux.

Question orale de Mme OZER, Chef de Groupe CDH, concernant le centre commercial.

Entendu la question orale de Mme OZER, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 48);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui est préoccupée par le démarrage du chantier du centre commercial. La non réalisation du centre commercial impacte le redéveloppement du centre-ville. L'indécision reste dans le chef du promoteur privé et la Ville ne peut rien y faire. Elle met régulièrement la pression sur le promoteur et elle va lui demander s'il accepte de venir rencontrer les Chefs de Groupe du Conseil Communal. Les relations avec le promoteur sont bonnes, ce dernier confirme le début du chantier en fonction de l'avancement du dossier. Concernant la taxe, il s'agit en fait d'une redevance qui est due car le privé empêche le passage du public (notamment à cause des barrières posées vu l'insécurité des immeubles quai Jacques Brel). Le promoteur n'est pas enchanté, mais cela n'impacte pas le projet;
Entendu la réponse de Mme OZER qui insiste sur le fait qu'il s'agit d'un partenariat privé/public et donc pas un simple promoteur privé;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la Ville a fait sa partie publique, le promoteur doit faire la sienne.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant les positions du Collège communal sur l'éthique politique et les rémunérations publiques.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 49);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que son engagement chez LUMINUS est privé. Elle le maintient et prendra le salaire. Concernant PUBLIFIN, elle rappelle qu'elle n'était pas dans l'entreprise au moment du scandale. Elle a accepté de s'investir car c'est une entreprise dans laquelle elle croit, qui emploie de nombreux travailleurs. Elle rappelle qu'il y a des bénévoles au sein du Conseil d'administration. Concernant la charte éthique, le Collège communal y travaille, cela fait partie de la DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE mais cela ne concernera pas les mandats privés. Concernant les indemnités parlementaires, il s'agit d'un "préavis" comme dans le privé. Certes c'est plus élevé que certains travailleurs, mais c'est la loi. Elle insiste sur le fait qu'elle s'investit bénévolement dans beaucoup de choses;
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui ne voulait pas faire d'amalgame avec PUBLIFIN. Il constate qu'il y a désaccord sur la qualification du mandat "privé", surtout que la Bourgmestre l'utilise en vue d'une autre carrière future. Et c'est choquant. Il remarque aussi que la Bourgmestre ne souhaite pas vivre ce que la plupart des Verviétois vivent.

Question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale, concernant les frais de garderie sur le temps de midi.

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 50);
Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine (voir annexe pages 51 & 52);
Entendu la réponse de Mme COTRENA COTRENA qui rappelle que Verviers est une commune pauvre et qu'il ne faut pas prendre le problème à la légère.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant la revitalisation urbaine de la rue Spintay.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 53);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui espère que lors de la réunion avec le promoteur, il expliquera à tous ce qu'il lui explique à elle. Elle précise que c'est le promoteur qui paie à 100 % les frais pour ces immeubles. Et pour les négociations avec les privés, c'est aussi le promoteur seul qui s'en charge. Concernant le démarrage par la rue Spintay, la Bourgmestre ne veut pas reproduire les erreurs du passé et dire ce que le promoteur va faire en premier. Elle interpelle le promoteur pour lui dire que la rue Spintay est une priorité criante;
Entendu la réponse de M. JORIS qui estime que la Bourgmestre n'a pas la main et que c'est la faillite du partenariat public/privé.

Question orale de M. COTRENA COTRENA, Conseiller communal, concernant les collectes sélectives des déchets par conteneurs à puce.

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il y aura de nombreuses réunions publiques. Concernant l'étude d'impact, il précise qu'il n'y en a pas eue. Mais Liège n'est pas le bon exemple. Toutefois, le dossier a été réfléchi et il y a une longue expérience d'INTRADEL dans ce dossier. Ce système fonctionne et il y a un effet sur le tri des ménages. Il suffit d'aller voir à Dison où le système fonctionne globalement. Concernant les personnes précarisées, le Collège communal sera attentif. Les situations sont toutes différentes. Il ne faut pas tomber dans la démagogie et les déchets ont toujours été là. Il ne sait pas donner le nombre de tonnes de dépôts sauvages, mais il pourra le faire à l'avenir. Les chiffres d'INTRADEL ne montrent pas une augmentation des dépôts sauvages. Qu'en sera-t-il à Verviers ? En tout cas, ça reste une priorité. Les dépôts seront sanctionnés. La Majorité ne fera rien pour éviter que le système privé de collecte se développe. Il n'a pas de souci avec l'initiative privée. Pour un certain nombre de "non ménages", ils ont un comportement proche du ménage. Une solution "Ville" sera proposée.

Entendu l'intervention de Mme COTRENA COTRENA qui insiste sur la problématique des dépôts clandestins.

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal, concernant la salle de blocus à Verviers - Bilan et future perspective.

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 55 à 63);

Entendu la réponse de Mme BELLY, Echevine (voir annexe page 64).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 55.

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

en cette séance du 21 octobre 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION